

L'Appel HELMo, pour quels types de FC ?

La politique de la Haut Ecole vise à construire des formations continuées durables et auto-portantes. L'appel soutient la construction de dispositif et plus particulièrement sa coordination, sa conception en ce compris l'analyse des besoins des publics cibles. Les formateurs sont financés par l'apport financier des participants.

Plutôt « Dans l'appel »

Certains projets sont complexes à mettre en œuvre ou ne pourraient pas voir le jour sans un temps de coordination important, comme par exemple :

- Nombre important de formateurs à coordonner
- Formation de longue durée (+ de 100h)
- Thématique nécessitant une expertise que le porteur possède ou souhaite approfondir.
- Dispositif pédagogique à construire nécessitant du temps
- Recherche de partenariats en dehors de HELMo
- Le prix payé par les participants ne peut pas couvrir les frais de formateurs
- Une demande de reconnaissance doit être faite auprès de l'ARES ou d'autres organismes de financement
- ...

L'appel HELMo est là pour permettre à ces projets d'émerger, en libérant du temps de travail à des membres du personnel via un détachement. Ce temps doit être prioritairement mis à disposition pour **coordonner** (voir description de fonction « porteur de projet » <https://rfc.helmo.be/course/view.php?id=29>) et peut éventuellement être complété par du temps pour **donner la formation** (lorsque le porteur dispose lui-même d'une expertise dans la thématique de la formation continue).

Balises pour un projet dans l'appel

- Sauf exception, le temps de coordination ne peut excéder le temps de formation prévu pour les participants.
- Le détachement alloué pour donner une partie de la formation ne peut excéder le temps de coordination
- Le projet doit pouvoir trouver son équilibre financier au terme de maximum 3 ans.
- Sur base du rapport d'activités, chaque année, la direction du département peut décider d'arrêter le projet, notamment si celui-ci ne rencontre pas son public.

Exemples :

- *Je voudrais organiser un certificat de 150h et demande un détachement d'1/10 (140 heures) pour rechercher des partenaires, le préparer et demander la reconnaissance à l'ARES en année 1. En années 2 et 3, je le coordonnerai et donnerai une partie de la formation. En année 3, j'obtiens un financement de l'ARES qui me permet de proposer ce certificat pendant 3 années supplémentaires.*
- *Je veux monter un programme de recyclages de 10x3h faisant intervenir des experts extérieurs que je peux sélectionner sur base de mon expertise. J'assure la programmation, l'organisation pratique et j'assiste à tous les recyclages pour ajuster le dispositif. Au terme des 3 années, je propose un modèle organisationnel dont le budget est bénéficiaire.*

Plutôt « Hors appel »

Beaucoup de projets de formation continue peuvent se monter plus facilement, de manière auto-financée et dans un délai d'environ 3 mois. Au sein de chaque département, le-la coordinateur·trice peut intégrer dans son catalogue des offres de formation continue qui répondent aux conditions suivantes :

- La formation cadre avec la politique générale de formation continuée de HELMo
- La formation rentre dans les axes définis au sein de chaque département
- La formation ne nécessite pas de grande coordination pédagogique
- Le public visé fait déjà partie de nos bases de données
- Le(s) formateur(s) sont rémunérés de manière flexible via HELMo Link (via smart via une prestation exceptionnelle ou via une asbl ou comme indépendant)
- Le prix du formateur peut être couvert par les inscriptions d'un nombre raisonnable de participants
- La formation n'est organisée que si la rentabilité est atteinte.

Exemple type : Je connais un expert dans une thématique qui cadre avec les objectifs du département et pourrait rassembler des alumni et/ou maîtres de stages. L'expert est un formateur indépendant qui demande 100 € de l'heure. On pourrait facilement rassembler 10 participants qui paieraient 300€ pour une formation de 3x4 h. Le coordinateur de département et le service RFC peuvent prendre le relais pour l'organisation de cette FC.

Document validé par le Collège de Direction du 21/11/2023 (annexe C Document 2). Relu et adapté par le service RFC le 21/10/2024.